

Montréal, le 3 juin 2026

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie,
700, 4e Avenue Ouest, bureau A-422.1,
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Commentaire de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) sur le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable (RGSR)

Monsieur,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME), comptant 103 000 membres, dont 22 000 au Québec. Nous sommes interpellés par tout ce qui touche la croissance et l'essor des PME, qui sont présentes dans tous les secteurs d'activité et toutes les régions du Québec.

D'abord, rappelons que les PME représentent le cœur économique de toutes les régions administratives du Québec. Plus de 2,25 millions de Québécois travaillent dans une PME, ce qui représente plus de huit employés sur dix du secteur privé. Elles sont névralgiques pour l'économie et elles n'ont pas été épargnées ces six dernières années, avec des crises qui se sont succédé : pandémie, forte inflation, pénurie de main-d'œuvre historique, augmentation des coûts d'emprunt, crise tarifaire et hausse vertigineuse des coûts du carburant.

Un contexte économique difficile pour les PME québécoises

Pour les PME, la nouvelle certitude est l'incertitude. Cela se voit dans l'indice de confiance des propriétaires de PME du Baromètre des affaires^{MD} annualisé de 2025, qui a atteint l'un des pires niveaux en 16 ans d'indicateur¹. En 2025, la demande insuffisante (51 %) arrive en tête des facteurs limitant la croissance des ventes et de la production des PME québécoises. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée (47 %) et le manque de fonds de roulement (28 %) complètent le trio des principaux freins. À cela s'est ajoutée une pression plus forte que la moyenne historique sur les coûts d'exploitation des PME.

Ce cocktail nocif n'a pas changé en 2026, comme l'indiquent les données du baromètre des affaires de mai pour les PME québécoises². En effet, nous retrouvons le même trio qui freine l'augmentation des ventes et la production des PME : demande insuffisante (53 %), pénurie de main-d'œuvre qualifiée (45 %) et manque de fonds de roulement (30 %). En ce qui a trait aux pressions sur les coûts, 61 % des dirigeants de PME mentionnent les charges salariales comme étant un problème actuellement. Ils sont 59 % à mentionner les coûts d'assurance, 58 % à mentionner les coûts des carburants et 50 % à mentionner les coûts fiscaux et réglementaires comme étant un problème actuellement.

¹ FCEI, Baromètre des affaires^{MD}, Rétrospective 2025. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/mbb/2025/qc-barometre-affaires-retrospective-2025-fr.pdf>

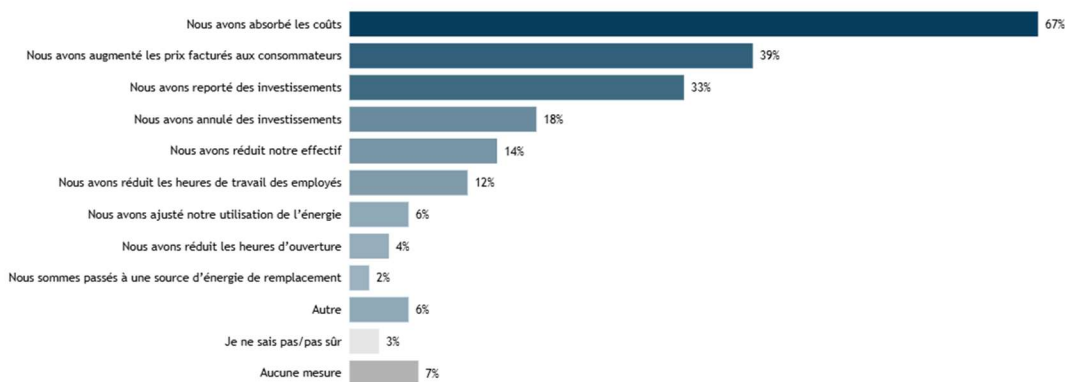
² FCEI, Baromètre des affaires^{MD} mensuel, Résultats du Québec du mois de mai 2026, p. 6. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/mbb/2026/May2026/Barometre-des-affaires-provinces-2026-05.pdf>

Les coûts du carburant font mal et affaiblissent les PME

La pression n'est pas descendue cette année et ne fait que monter. Les données du sondage d'avril de la FCEI sont très démonstratives³. Questionnées sur leurs plus gros défis, 54 % des PME ont cité le prix du carburant en tête de liste, suivi par la paperasserie gouvernementale (44 %), la qualité de la main-d'œuvre (41 %) et l'incertitude politique (40 %).

D'aucuns pourraient penser que tout, de toute façon, va être retransmis dans le prix des produits. Mais ce n'est pas la réalité : les PME prennent le choc d'abord. En effet, pour faire face à ces enjeux, les PME absorbent les coûts (67 %), augmentent les prix (39 %), reportent des investissements (33 %), annulent des investissements (18 %) et doivent même supprimer des emplois (14 %).

Quelles mesures avez-vous prises pour votre entreprise, le cas échéant, en réponse à cette situation [prix du carburant]?



Question : Quelles mesures avez-vous prises pour votre entreprise, le cas échéant, en réponse à cette situation [prix du carburant]? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)

Source : FCEI, Sondage Votre Voix - avril 2026, du 9 au 27 avril, 2026, résultats finaux.

Provinces sélectionnée(s) : Qc

104 Réponses

C'est dans ce contexte que les PME québécoises doivent assumer des coûts supplémentaires liés aux carburants, en étant la seule province à exercer une pression sur les coûts avec la bourse du carbone. Selon les données du ministère de l'Environnement, le coût carbone en cents par litre va augmenter, passant de 7,3 à 26,6 cents par litre pour l'essence en 2026, avec un impact pouvant atteindre jusqu'à 35 cents en 2030. C'est encore pire pour le diesel, qui passerait de 9,9 cents le litre en 2026 à 47,5 cents le litre en 2030. En ce qui concerne le gaz naturel, l'impact est de 6,5 à 14 cents par litre ou mètre cube en 2026 et augmentera à 8,6 à 31,4 en 2030.

Selon un sondage,⁴ 83 % des PME affirment que le prix du carburant augmente leurs coûts et réduit leur compétitivité; 78 % estiment que le Québec devrait suivre l'exemple de l'Ontario en réduisant la taxe sur les carburants; 76 % demandent que les règles et taxes environnementales soient appliquées de manière uniforme dans toutes les provinces.

En date du 3 juin 2026, 8 195 entrepreneurs québécois, issus de tous les secteurs, ont signé une pétition⁵ de la FCEI demandant soit l'abolition de la bourse du carbone, soit la redistribution des revenus qu'elle génère aux citoyens et aux PME du Québec sous forme de remises directes, transparentes et prévisibles.

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec augmente la pression sur les coûts d'énergie des PME avec le passage de 2 % à 5 % de l'exigence réglementaire de livraison de GSR. Bien entendu, le projet de règlement propose un

³ FCEI, Sondage Votre Voix, du 9 au 27 avril 2026, résultats finaux : basés sur les réponses de 194 membres de la FCEI du Québec, qui sont propriétaires de PME, et issus de tous les secteurs et de toutes les régions de la province. À titre de comparaison, un échantillon probabiliste avec le même nombre de répondants aurait une marge d'erreur de +/- 7 %, 19 fois sur 20.

<https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/sondage-omnibus-votre-voix-sur-les-problemes-des-pme>

⁴ FCEI, Sondage Votre Voix, du 6 au 13 mai 2025, résultats finaux : basés sur les réponses de 209 membres de la FCEI du Québec, qui sont propriétaires de PME, et issus de tous les secteurs et de toutes les régions de la province. À titre de comparaison, un échantillon probabiliste avec le même nombre de répondants aurait une marge d'erreur de +/- 6,8 %, 19 fois sur 20.

⁵ FCEI, pétition sur la taxe carbone au Québec. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/petition/qc-petition-mettez-fin-taxe-carbone-deguisee>.

report de date, mais il reste que cette transition aura un impact considérable sur la facture des consommateurs de gaz naturel et affaiblira les PME québécoises.

Dans le cadre de son dossier tarifaire 2026-2027 visant la fixation des tarifs au 1er octobre 2026, Énergir annonce que la hausse tarifaire moyenne combinée des services de distribution, transport, équilibrage et socialisation sera de 18,63 %⁶. N'eût été la socialisation du coût du GSR, l'ajustement tarifaire pour ces services aurait été négatif. La majorité de l'impact de la socialisation est récurrent. Lorsque la facture totale est considérée, la hausse moyenne est de 7,6 %. Au total, la combinaison des coûts liés au GSR (285M\$) et au marché du carbone (296 M\$) représentera près de 30 % de la facture gazière totale en 2026-2027 en hausse de 250 M\$ par rapport à 2025-2026. Ceci représente un coût conséquent et une facture de plus à payer pour les PME qui sont établies au Québec.

Le projet de règlement

Le 22 avril 2026, la Gazette officielle du Québec publiait le projet de règlement modifiant le Règlement concernant le gaz de source renouvelable (RGSR). Les modifications proposées ont notamment pour effet de :

- Reporter l'exigence globale de 10 % de GSR de 2030 à 2032
- Ajouter des exigences spécifiques au secteur du bâtiment, lesquelles varient selon
 - la taille du distributeur;
 - La taille du client;
 - La date initiale de desserte.

L'analyse d'impact réglementaire

Le projet de règlement s'accompagne d'une analyse d'impact réglementaire (AIR). Celle-ci discute du contexte économique changeant dans lequel s'inscrit le règlement et des ajustements à la vision économique du gouvernement face à ceux-ci : *Le pouvoir québécois - Réponse au nouveau contexte mondial*⁷. Ces ajustements placent le pragmatisme et l'abordabilité de l'énergie au cœur de la transition énergétique.

« Décarboner et faire croître notre économie ne signifiera pas éliminer toutes les sources d'énergie traditionnelles du jour au lendemain, mais plutôt faire des choix pragmatiques, adaptés à nos réalités industrielles, régionales et technologiques. L'accessibilité et l'abordabilité de l'énergie devront être au cœur de la transition, afin d'assurer une transformation juste et réaliste pour l'ensemble de la société québécoise. »

L'AIR évalue les économies liées au projet de règlement entre 130 M\$ et 155 M\$ en raison du maintien à 7 %, plutôt que d'être augmentée à 10 % de la cible globale pour 2030. Cette analyse reste toutefois très limitée. D'une part, elle évalue l'impact du projet de règlement par rapport aux cibles actuelles du RGSR. Ainsi, elle ne mentionne pas que l'économie de 130 M\$ à 155 M\$ liée au passage de 10 % à 7 % implique que le seuil de 7 % correspond à un coût annuel de 300 M\$ à 360 M\$ pour les consommateurs, au-delà du prix du gaz fossile et du SPEDE. D'autre part, il apparaît clair que le projet de règlement engendrera des impacts différents selon les clientèles. La FCEI avance que l'absence d'analyse détaillée par clientèle est une lacune majeure de l'AIR. Bien que le projet de règlement ne spécifie pas qui doit payer pour les volumes de socialisation, il est notoire que la Régie suit de près le principe de causalité tarifaire lorsqu'il est question du service de fourniture. Il serait très étonnant que la Régie choisisse de présumer que les livraisons respectent les exigences minimales spécifiques tout en en facturant le coût à d'autres clientèles.

Un fardeau excessif

La FCEI salue l'intention visant à réduire le fardeau global du RGSR et son impact sur les secteurs industriel et agricole. Cependant, force est de constater que cet assouplissement est insuffisant, tant par son ampleur que par sa portée. D'une part, le projet de règlement fait très peu, et à court terme seulement, pour réduire les coûts pour les PME autres que celles des secteurs industriels et agricoles. Au contraire, il fixe à 100 % l'exigence de consommation de GSR pour les nouveaux clients (Énergir seulement) à compter du 1er octobre 2026 et augmente les exigences pour les clients existants de plus de 5 000 m³, celles-ci passant de 7 % à 9 % en 2028 et 2029. Qui plus est, l'exigence pour ces clients passe à 16 % en 2032 plutôt que 10 %.

⁶ Inclut aussi l'ajustement d'inventaire lié au SPEDE.

⁷ Québec, Le pouvoir québécois – réponse au nouveau contexte mondial, 2025. Consultation en ligne : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/premier-ministre/politiques_orientations/vision-economique/vision-economique_Pouvoir-quebecois-2025.pdf

Comme elle l'a exprimé précédemment, la FCEI estime que l'imposition d'une exigence distincte aux nouveaux clients est discriminatoire et introduit des distorsions de marché non souhaitables. Considérant le récent jugement de la Cour supérieure qui redonne la possibilité à Énergir d'imposer la consommation de GSR aux nouveaux clients, la FCEI estime que le projet de règlement devrait être modifié de manière à interdire cette pratique.

D'autre part, tout porte à croire que le fardeau des PME industrielles demeurera significatif. En effet, la FCEI anticipe qu'une part considérable de l'exigence globale ne sera pas satisfaite par les exigences spécifiques et se répercutera sur les clientèles agricoles et industrielles. Elle évalue à 4 % le taux de GSR correspondant aux coûts qu'ils devront supporter en 2026 pour augmenter en 2032 lorsque l'exigence globale passera à 10 %.

Au vu de l'ampleur des coûts actuels de décarbonation, alors que l'exigence réglementaire n'est que de 5 %, il est irréaliste d'imaginer que les entreprises puissent supporter les coûts d'une décarbonation complète basée sur la substitution du gaz naturel par le GSR. De toute évidence, cette voie est insoutenable. D'ailleurs, aucune autre juridiction dans le Nord-Est américain n'impose de telles contraintes à ses entreprises. De fait, la Californie est le seul autre État nord-américain à imposer un pourcentage de GSR dans ses approvisionnements⁸.

Le Colorado impose également des cibles de décarbonation, mais favorise une approche plus souple dont les impacts financiers sont strictement encadrés⁹. Selon cette approche, les distributeurs de gaz naturel disposent de la flexibilité des moyens pour atteindre des cibles de réduction de GES. Ils ont la possibilité d'utiliser du GSR, mais seulement s'il constitue le moyen le plus économique. Le coût total du plan de réduction ne peut excéder 2,5 % de la facture totale des clients. La comparaison avec la prime de 33 % demandée aux clients québécois alors que l'exigence n'est qu'à 5 % de GSR est frappante.

Les moyens de mitigation

L'AIR évoque certains facteurs qui viennent mitiger l'impact des cibles de distribution de GSR. Elle mentionne notamment, la réduction des volumes totaux distribués en lien avec l'amélioration de l'efficacité énergétique et le déploiement de la biénergie :

« Par ailleurs, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, l'accélération du recours aux technologies de chauffage en mode biénergie électricité/GSR, l'électrification de certains segments de marché, de même que le déploiement de nouvelles sources d'énergie renouvelable ou de services énergétiques, comme la biomasse, la récupération de chaleur, la géothermie devrait permettre de réduire le volume total de gaz naturel consommé au Québec dans le secteur du bâtiment. Ainsi, cette transition permettra de réduire l'impact de la mesure sur les consommateurs actuels de gaz naturel. À ce titre, Énergir, dans son Rapport sur la résilience climatique 2024⁸, prévoit une réduction de près de 60 % des volumes de gaz commercialisé dans le secteur du bâtiment sur la période 2023-2050 et de 37 % pour le secteur industriel⁹. Ces réductions s'expliquent par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et le déploiement de solutions biénergie GSR-Électricité. »

Elle souligne toutefois à juste titre que ces ambitions pourraient se buter à des contraintes externes :

« Toutefois, les distributeurs n'évaluent pas systématiquement l'impact de ces mesures sur les équilibres énergétiques du Québec. Par exemple, des contraintes sur les capacités des infrastructures électriques pourraient venir limiter le rythme de déploiement des solutions biénergie dans certaines régions. Ces mises en garde mettent en lumière les limites de l'évaluation des impacts de la mesure réglementaire sur les consommateurs de gaz naturel. »

La FCEI souligne que ces moyens de mitigation ne permettent pas, de façon réaliste, de contenir les impacts sur les PME. En effet, à ce jour, le déploiement de la biénergie est sensiblement plus lent qu'anticipé dans le marché. Surtout, ce déploiement ne touche qu'une faible part des PME, alors que l'obligation de consommation de GSR touche tous les clients sans distinction quant à la présence ou non d'un système de biénergie. Il en va de même des programmes d'efficacité énergétique. De plus, elle souligne que les coûts d'électricité vont significativement

⁸ Énergir, s.e.c. Cause tarifaire 2026-2027, R-4334-2026, p. 27. Consultation en ligne : https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4334-2026/doc/R-4334-2026-B-0006-Dem-Piece-2026_04_15.pdf

⁹ Colorado, Department of Regulatory Agencies, Clean Heat Plans. Consultation en ligne : <https://puc.colorado.gov/cleanheatplans>

augmenter dans les dix prochaines années avec les dépenses et investissements de 200 G\$ prévus par Hydro-Québec dans son plan d'action.

Conformément aux intentions de pragmatisme et d'abordabilité énoncées par le gouvernement, la FCEI croit que la décarbonation doit s'inscrire dans une perspective de compétitivité avec les solutions énergétiques en place. Il en va de la vitalité économique du Québec. D'ailleurs, 74 % des PME canadiennes croient qu'il est possible d'assurer en même temps la croissance de l'économie et la protection de l'environnement¹⁰. Il est difficile de voir comment la substitution du gaz fossile par du GSR peut s'inscrire dans une telle perspective. La FCEI juge qu'une approche offrant une plus grande flexibilité de moyens pour atteindre les cibles de réduction de GES et limitant les impacts sur la clientèle, telle que celle retenue par le Colorado, devrait être sérieusement considérée.

L'un des principaux objectifs du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) est d'identifier les solutions énergétiques permettant d'atteindre les objectifs de décarbonation au moindre coût. Le FCEI a bon espoir que le PGIRE apportera un éclairage concret quant aux meilleures solutions énergétiques globales pour les différents segments de marché et types de clientèle et qu'il sera réaliste sur l'impact que la transition aura sur les coûts pour les clientèles. Cela dit, il fait peu de doute que la biénergie jouera un rôle central dans toute solution de décarbonation compétitive à grande échelle. Alors que la biénergie permet de réduire instantanément les émissions de GES de 70 %, la FCEI soumet que toute exigence de substitution du gaz fossile par du GSR devrait être précédée d'une démonstration que cette solution est la plus économique en termes de \$/tonne de GES évité.

Bien que le déploiement de l'offre commerciale demeure relativement récent, le faible niveau de participation de la clientèle affaires au programme biénergie d'Énergir à ce jour, avec seulement 87 nouveaux participants en 2024-2025, suggère que celui-ci pourrait être recalibré.

Recommandations

Considérant ce qui précède, la FCEI recommande ce qui suit :

1. Suspendre l'application du RGSR;
2. Recentrer les efforts de décarbonation sur la réduction des GES de manière globale plutôt que sur la substitution du gaz fossile;
3. Déployer des offres de solutions énergétiques décarbonées compétitives pour les différents marchés.

Subsidairement, la FCEI recommande de :

1. Reporter toute hausse de l'exigence minimale de distribution de GSR au-delà du niveau de 5 % à une date indéterminée;
2. Interdire l'imposition d'une exigence distincte pour les nouveaux clients d'Énergir.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre analyse et à nos commentaires, je vous prie de recevoir, Monsieur Brosseau, l'expression de ma haute considération.



François Vincent
Vice-président, Québec

c.c. : Christine Fréchette, première ministre du Québec
Bernard Drainville, ministre de l'Énergie de l'Innovation et de l'Énergie
Eric Girard, ministre des Finances
Pascale Déry, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques
Daniel Bernard, ministre délégué à l'Économie et aux Petites et Moyennes Entreprises

¹⁰ FCEI. Sondage sur l'environnement, 4 364 répondants, août-septembre 2022.